

Tout savoir sur la conduite supervisée

Comment se déroule la formation en conduite supervisée ?

Depuis le 2 mai 2022, les candidats à l'examen du permis de conduire peuvent réaliser une partie de leur apprentissage par le biais de la conduite supervisée.

Vous souhaitez poursuivre votre formation grâce à la conduite supervisée ? Alors n'hésitez pas à aborder cette possibilité avec votre enseignant

Si tous les candidats connaissent les conditions d'accès à la conduite accompagnée, tous ne savent pas qu'ils peuvent, sous certaines conditions, réaliser une formation équivalente à la conduite accompagnée mais moins contraignante. Ils peuvent suivre cette catégorie d'instruction grâce à leur auto-école, à condition de faire l'impasse sur certains des avantages liés directement à l'apprentissage anticipé de la conduite.

Présentation de la conduite supervisée

L'apprentissage en conduite supervisée est un type de formation à l'examen du permis de conduire permettant à un apprenti conducteur de plus de 18 ans de suivre une partie de son instruction à la conduite d'une voiture sous la surveillance d'un superviseur, comme c'est le cas pour l'apprentissage anticipé de la conduite. Le superviseur encadrant cette formation doit impérativement :

- avoir obtenu son permis de conduire depuis au moins 5 ans sans interruption
- avoir reçu de leur compagnie d'assurance une extension de garantie pour le véhicule incluant le candidat

Les spécificités de la conduite supervisée pour l'obtention du permis

Comme pour l'apprentissage anticipé de la conduite, les candidats suivant la formation en conduite supervisée doivent impérativement remplir un certain nombre d'obligations spécifiques s'ils veulent pouvoir être accompagné dans leur apprentissage de la conduite par un superviseur. Ainsi, l'accès à cette forme d'instruction est notamment soumis à des obligations liées à l'âge du candidat, à l'expérience du superviseur ou encore à l'accord ou non de la compagnie d'assurance qui couvre l'accompagnateur.

Quelles sont les conditions d'accès pour pouvoir débuter la formation en conduite accompagnée ?

L'article L211-4 du Code de la route spécifie que toute personne âgée de plus de 18 ans et ayant obtenu soit une validation de sa formation initiale ou ayant démontré dans le cadre de l'examen pratique du permis de conduire qu'elle possédait suffisamment de maîtrise pour circuler au volant d'un véhicule motorisé sous la surveillance d'un accompagnateur.

Les candidats à l'épreuve du permis de conduire ont alors deux possibilités pour débuter la formation en conduite supervisée : avant de passer leur permis de conduire ou suite à un échec à cette épreuve.

Commencer la conduite supervisée avant un premier passage à l'examen

pour pouvoir débuter la formation en conduite supervisée avant de se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire, le candidat doit impérativement avoir :

- obtenu son examen du Code de la route il y a moins de 5 ans ;
- réalisé le minimum d'heures obligatoires (21 heures en boîte manuelle ou 14 heures en boîte automatique) ;
- obtenu l'accord de son enseignant et de son assureur (accord préalable) ;
- obtenu notre attestation de fin formation initiale en vue de la conduite supervisée.

Pour obtenir son attestation de fin de formation initiale, le candidat doit réaliser un rendez-vous préalable de 2 heures consécutives en présence de son accompagnateur et de son enseignant de la conduite et avoir transmis à son enseignant un accord préalable conforme de la part de son assureur.

Commencer la conduite supervisée après un échec à l'examen

Dans la majorité des cas, les candidats choisissant de réaliser une partie de leur formation pratique par le biais de la conduite supervisée le font suite à un premier échec à l'épreuve du permis de conduire. Pour que cela soit possible, les apprentis conducteurs doivent impérativement avoir validé un nombre de compétences minimum le jour de leur épreuve.

Si leurs acquis le leur permettent, ces candidats pourront alors débuter leur formation avec un accompagnateur, dont la mission sera de leur inculquer les bons réflexes au volant d'une voiture, de bien suivre les règles associées à la sécurité routière, et notamment celles impliquant des limitations de vitesse, tout en leur apprenant à avoir confiance en eux-mêmes

Comment se déroule la formation en conduite supervisée ?

La principale différence existant entre l'apprentissage anticipé de la conduite et la conduite supervisée tient au fait que la conduite supervisée ne comprend aucune obligation de distance minimale à parcourir, ni aucune obligation de durée minimum. Ainsi, si les candidats suivant l'apprentissage anticipé de la conduite doivent conduire sur une distance d'au moins 3 000 km et ceci pendant une période d'au moins une année complète, les apprentis conducteurs suivant la conduite supervisée peuvent circuler pendant le nombre de kilomètres de leur choix et pendant la durée de leur choix, et attendre ainsi de se sentir parfaitement prêts avant de passer ou de repasser leur épreuve du permis de conduire.